



Formation Sport Avenir Santé

Organisme de formation professionnelle - Habilité DRDJSCS Nouvelle Aquitaine.
BPJEPS Activités de la Forme - Diplôme Supérieur de Compétences pour la
Préparation Physique Sport et Santé - Nutrition du Sportif et de la Santé -
Création/Reprise & Management de salle de sport - Anglais - CS AMAP

INSCRIPTION CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION AMAP 2020

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Dépt : (____)

Téléphone : _____ Mail : _____

Date de Naissance : _____

Dernier diplôme obtenu : _____ Année: _____

Formations suivies : _____ Profession : _____

Etes vous salarié : OUI NON Etes vous étudiant(e)/Ancien FSAA : OUI NON

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de formation et dates de formation

Formation Sport Avenir et Santé selon le planning du 27 janvier 2020 au 26 mai 2020
Certification en juin 2020

Tarif de la formation

1725 euros TTC payable en 3 chèques lors de l'inscription à l'ordre de FSAS

1 chèque de 600 euros et 2 chèques de 575 euros

50 euros de frais de dossier

(Tarif réduit pour les anciens élèves - nous contacter)

Volume horaire CS AMAP : 110 heures de formation théoriques et 40h de stage minimum (convention de stage fournie)

Le dossier complet est à envoyer au siège social
Sport Avenir et Santé 18 chemin Bel Air 33130 Bègles

Fournir un CV et une lettre de motivation ainsi que votre dernier diplôme

Signature :

Fait à,

le,

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause générale : Toute inscription à une ou plusieurs formation(s) implique (nt) de votre part l'acceptation des présentes conditions et le respect par l'élève du règlement intérieur de « Formation Sport Avenir et Santé » (FSAS) disponible sur simple demande.

De ce fait, aucune clause contraire, additionnelle ou modificative ne pourra être opposée à FSAS que si FSAS l'a expressément acceptée.

Objet : Les présentes conditions générales s'appliquent à une ou plusieurs formations dispensées par les équipes FSAS, sous forme de sessions destinées aux personnes disposant des conditions nécessaires pour l'entrée en formation et réalisées dans les locaux de Formation Sport Avenir et Santé. Il appartient à Formation Sport Avenir et Santé de s'assurer que les personnes concernées par le stage ont un niveau suffisant pour suivre la formation.

Formation Sport Avenir et Santé : le contenu, la forme, les prix ainsi que les planifications de ces formations sont définis dans le catalogue de Formation Sport Avenir et Santé en vigueur au moment où il est procédé à l'inscription (sauf offres spéciales ponctuelles). Le contrat entre FSAS, l'entreprise et l'élève est constitué par les présentes conditions générales, la fiche de réservation, le devis et la convention de formation signée des deux parties.

Formations « sur mesure / hors catalogue » : le contenu, la forme et les prix des formations intra-entreprises font l'objet d'une proposition commerciale de FSAS sur demande expresse. Le contrat entre FSAS et l'entreprise est constitué par la proposition commerciale, les conditions générales de vente et la convention de formation signée des deux parties.

Durée et validité de la proposition :

La validité des propositions de formations issues du catalogue est identifiée par les dates de session de formation prévues pour chaque produit de formation dans ce support. Sauf stipulation contraire dans la proposition commerciale, la durée de validité des propositions Formation Sport Avenir et Santé pour les stages hors catalogue est de 30 jours à compter de la date figurant sur la proposition.

Procédures d'inscription et modalités de règlement :

Votre inscription sera effectuée à l'aide du dossier d'inscription, la validation des Tests d'exigences préalables (TEP) et le contrat d'inscription Formation Sport Avenir et Santé. Ce contrat constitue un bon de commande et doit être complété et retourné à Formation Sport Avenir et Santé, accompagné des pièces obligatoires (figurant au verso) signées. Cet envoi doit intervenir au moins 30 jours avant le début du stage (sauf cas exceptionnel). Sport Avenir et Santé accusera réception de votre inscription et vous retournera le devis, le programme du stage choisi. Les participants recevront leur convocation dans les cinq jours avant le début du stage.

Dans le cas d'une inscription sur le site internet Formation Sport Avenir et Santé, la procédure d'inscription et l'acceptation des conditions générales de vente s'effectuent de la même façon.

Les conditions de règlement doivent obligatoirement préciser les conditions d'application et le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dus au créancier dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. Ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant

Association loi 1901– Préfecture de la Gironde

18 chemin Bel Air 33130 Bègles – www.sportaveniraetsante.com

N° SIRET : 811 187 566 000 39 -Déclaration d'activité OF: 72 33 09 84 733

est fixé par décret. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Toutefois, le créancier ne peut invoquer le bénéfice de ces indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

Prise en charge de votre action de formation :

Cas N°1 : Votre formation est prise en charge par un OPCO (Organisme Collecteur) comme le Fafih, l'Opcareg ou l'Agefos PM ou autres (activité salariée) :

La demande de prise en charge de votre action de formation doit être faite au minimum 45 jours avant le début de votre formation. Il est de votre responsabilité de vous assurer du bon traitement de votre dossier auprès de votre OPCO. Dans les cas où, 30 jours avant le début du stage, la demande de prise en charge n'a pas été déposée, est en cours de validation ou a été refusée, Formation Sport Avenir et Santé vous demandera le règlement total de la formation qui doit intervenir le jour du début de la formation. Formation Sport Avenir et Santé vous remettra une facture acquittée. A défaut de réception du règlement le jour du début de la formation, FSAS se réserve le droit d'annuler la réservation. En cas de prise en charge, la facture Sport Avenir et Santé sera directement adressée à votre OPCO. Si l'OPCO ne prend pas en charge la totalité de votre formation, la facture de la différence vous sera adressée.

Cas N°2 : vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge (personnel, client étranger ou ne dépendant d'aucun OPCO) :

Afin de confirmer votre réservation, il vous sera demandé un acompte de 10% sur le prix de votre formation par chèque ou par virement bancaire au moins 30 jours avant le début du stage. Le solde est dû le jour du début de la formation. A défaut de réception du règlement Formation Sport Avenir et Santé se réserve le droit d'annuler la réservation.

Report et annulation par le Centre de Formation FSAS :

Formation Sport Avenir et Santé se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation au plus tard 5 jours avant son début, lorsque le nombre de participants est jugé insuffisant. Si dans la quinzaine précédant le début de la formation, un cas de force majeure ou d'annulation tardive d'un client entraîne un nombre insuffisant de participants. Formation Sport Avenir et Santé se réserve le droit de l'annuler. Vous pourrez alors opter pour le remboursement du montant versé à date pour cette formation, ou pour le report de votre inscription à une date ultérieure. Les frais liés aux TEP restent dus.

Report et annulation par l'alternant :

Si pour quelque raison que ce soit, vous êtes obligé d'annuler votre inscription, aucun frais ne vous sera facturé si cette annulation intervient dans un délai supérieur à 30 jours avant le début de la formation. Seul l'acompte de réservation ne fera l'objet d'aucun remboursement et restera conservé par FSAS. A défaut, il vous sera facturé :

- 50% du montant de la formation si l'annulation intervient entre 20 et 10 jours avant le début de la formation (pour les personnes ayant versé les frais d'inscription, ceux-ci seront conservés),
- 100% du montant de la formation si l'annulation intervient à moins de 5 jours du démarrage de celle-ci,

Le report n'est possible qu'une seule fois et doit intervenir dans l'année en cours, pour la même formation ou une autre du même montant proposée dans le catalogue en vigueur.

Toute formation commencée est facturée à plein tarif, y compris en cas d'abandon par l'élève pendant sa durée pour quelque cause que ce soit. Si une mention est abandonnée, le tarif reste inchangé.

Tarifs : Les tarifs en vigueur sont ceux qui figurent sur notre programme de formation en cours au moment de votre inscription à la formation (sauf offres spéciales ponctuelles). Les paiements doivent être effectués en euros (€). Tous les frais bancaires sont à la charge exclusive de l'élève. Ils comprennent l'ensemble des frais de formation à l'exclusion de tous les autres frais. Pour les formations sur mesure, le prix facturé est celui de la proposition commerciale signée.

Attestation de stage : Formation Sport Avenir et Santé remet à chaque alternant, à l'issue de la formation, une attestation de présence.

Hébergement : L'hébergement n'est pas assuré par Formation Sport Avenir et Santé.

Propriété intellectuelle : Les documents pendant la formation, sont remis en début de stage et ne sont fournis qu'en un seul exemplaire. En cas de perte ou de vol, aucun autre exemplaire ne sera fourni. Sport Avenir et Santé reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.) L'alternante stagiaire et/ou l'entreprise dont il dépend ne pourra utiliser les noms « Centre de Formation Sport Avenir et Santé » que pour informer éventuellement les tiers qu'il a suivi un stage de formation au sein de Sport Avenir et Santé. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit Sport Avenir et Santé.

Responsabilité : L'obligation souscrite par Formation Sport Avenir et Santé dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Sport Avenir Aquitaine ne pourra en aucun cas être tenu responsable si un dommage corporel intervient lors des exercices pratiques effectués au sein des formations et dont un stagiaire serait victime. De plus, Formation Sport Avenir et Santé ne sera pas responsable de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Résolution des litiges : Les présentes conditions sont régies par la loi française. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur application sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Bordeaux, même en cas de pluralité des défendeurs.

Confidentialité : Conformément à la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, tout stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations nominatives le concernant, et d'opposition à l'utilisation des données personnelles à des fins de prospection. Pour exercer ces droits, le stagiaire peut s'adresser au Centre de Formation Sport Avenir et Santé 18 chemin Bel Air 33130 Bègles

Signature et date précédées de la mention « J'ai et approuvé »